

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 185/2019

**Objet** : Interdiction d'accès au terrain d'honneur en pelouse (A. Gentelet 1) de football du vendredi 13 décembre au dimanche 15 décembre 2019 pour cause d'intempéries.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2 conférant au Maire le pouvoir de Police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sécurité dans les lieux publics ?

Vu le code Pénal et notamment l'article R.623-2,

Considérant qu'en raison des intempéries, le terrain étant devenu impraticables, il importe de réglementer l'utilisation du stade,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'accès au terrain d'honneur en pelouse (A. Gentelet 1) de football sera interdit à tous piétons, joueurs et véhicules, **du vendredi 13 décembre au dimanche 15 décembre 2019** afin d'en assurer la sécurité et d'en préserver l'état.

**Article 2** - Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage.

**Article 3** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le Président du FC Fleury 91,
- Monsieur le Directeur Général des services Technique, des Sports et de la Culture,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le vendredi 13 décembre 2019

Le Maire,



Olivier CORZANI